

6	Piscine Municipale « Princesse Charlène de Monaco » : modalités de fonctionnement pour la saison 2023
7	Piscine Municipale « Princesse Charlène de Monaco » : Convention de financement de projet avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco et la Fédération Française de Natation
8	Admission en non-valeur des taxes d'urbanisme
9	Cession de deux terrains communaux en vue de la réalisation d'un projet dénommé « Sillet Village Coworkoffice & Coloft STORIA » - Promesse de vente
10	Modification des délais de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon
11	Compte rendu des décisions prises au titre des délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour sont présentés, ainsi qu'il suit :

Délibération n° 2023 - 34

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association d'entraide de la médaille militaire – 40^{ème} section

Rapporteur : Monsieur Bernard TAPIERO, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-7, L2313-1 et L2313-1.1

Vu l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire la du Premier ministre n° 5811 - SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant l'importance du tissu associatif Turbiasque, de son dynamisme, de sa diversité, et de son rôle indispensable dans l'animation de la ville et la création de lien social entre les habitants,

Considérant que pour prétendre bénéficier d'une subvention, une association doit mettre en œuvre un projet présentant un intérêt général ou local,

Considérant que le versement des subventions attribuées est conditionné à la production par chaque association d'un dossier de demande de subvention auprès de la commune,

Considérant qu'il convient d'établir la liste des subventions communales attribuées aux associations et détaillée par bénéficiaire,

Considérant que le versement des subventions attribuées est conditionné à la production d'un dossier complet pour toutes les subventions, et le cas échéant, à l'existence une convention d'objectifs signée par les deux parties,

Considérant que toutes les associations ayant demandé une subvention à la Commune sont des associations présentant un intérêt communal et que ceux parmi leurs membres qui sont aussi conseillers municipaux ne peuvent retirer aucun bénéfice personnel de la subvention votée au profit de l'association,

Comme les années précédentes, pour soutenir la vie associative de la Commune,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER la subvention à l'Association d'entraide de la médaille militaire 40^{ème} section, d'un montant de : **200,00 €**

DIRE que la dépense est inscrite au BP 2023 chapitre 65. Cette subvention sera versée en une fois.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 35

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de recherches archéologiques et historiques de la Turbie et de ses anciens territoires (IRAHTA)

Rapporteur : Monsieur Bernard TAPIERO, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-7, L2313-1 et L2313-1.1

Vu l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire la du Premier ministre n° 5811 - SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant l'importance du tissu associatif Turbiasque, de son dynamisme, de sa diversité, et de son rôle indispensable dans l'animation de la ville et la création de lien social entre les habitants,

Considérant que pour prétendre bénéficier d'une subvention, une association doit mettre en œuvre un projet présentant un intérêt général ou local,

Considérant que le versement des subventions attribuées est conditionné à la production par chaque association d'un dossier de demande de subvention auprès de la commune,

Considérant qu'il convient d'établir la liste des subventions communales attribuées aux associations et détaillée par bénéficiaire,

Considérant que le versement des subventions attribuées est conditionné à la production d'un dossier complet pour toutes les subventions, et le cas échéant, à l'existence une convention d'objectifs signée par les deux parties,

Considérant que toutes les associations ayant demandé une subvention à la Commune sont des associations présentant un intérêt communal et que ceux parmi leurs membres qui sont aussi conseillers municipaux ne peuvent retirer aucun bénéfice personnel de la subvention votée au profit de l'association,

Comme les années précédentes, pour soutenir la vie associative de la Commune,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER la subvention à l'Association d'entraide de la médaille militaire 40^{ème} section, d'un montant de : **400,00 €**

DIRE que la dépense est inscrite au BP 2023 chapitre 65. Cette subvention sera versée en une fois.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 36

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Vu l'inscription de Monsieur Enis BOUCHOUICHA sur la liste d'aptitude (arrêté 2023-038) pour la promotion interne dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Considérant que le poste détenu par Monsieur BOUCHOUICHA relève du cadre des agents de maîtrise.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

SUPPRIMER du tableau des effectifs l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Mai 2023 et simultanément,

CRÉER un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 37

Objet : Modification du tableau des emplois saisonniers

Rapporteur : M. Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer le fonctionnement de la piscine municipale et pallier à l'absence de personnel municipal

Il est proposé à l'assemblée la création des postes pour les mois de juillet et août selon le tableau ci-dessous :

Grade	Nombre de poste	TC
Adjoint technique territorial	4	4
Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	3	2,8

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

ADOPTER les modifications du tableau des emplois telles que proposées ci-dessus.

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 38

Objet : Modification du règlement intérieur du périscolaire et de la restauration scolaire

Rapporteur : Madame Liliane CLOUPET, Première Adjointe au Maire

Considérant que les évolutions du service périscolaire et de restauration scolaire nécessitent de modifier le règlement intérieur.

Considérant que ledit règlement permet aux familles de connaître le fonctionnement et les règles applicables au service.

Y sont particulièrement précisées :

- Les conditions d'accès aux accueils périscolaires et à la restauration scolaire
- Les nouvelles modalités de tarification des activités

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER le règlement intérieur du périscolaire et de la restauration scolaire,

DIRE qu'il sera applicable à compter du 8 juillet 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 39

Objet : Piscine Municipale « Princesse Charlène de Monaco » : modalités de fonctionnement pour la saison 2023

Rapporteur : Madame Liliane CLOUPET, Première Adjointe au Maire

Compte tenu du calendrier scolaire, il convient que pour la saison estivale, l'ouverture de la Piscine Municipale ait lieu le Samedi 8 Juillet 2023 et que la fermeture se fasse le Dimanche 27 Août 2023 au soir.

Les jours et heures d'ouverture seront les suivants :

du mardi au dimanche inclus de 10 h 30 à 18 h 30
(Fermeture hebdomadaire : lundi)

Je vous rappelle que le personnel affecté à l'établissement durant la période susvisée, percevra des heures supplémentaires prévues par la réglementation en vigueur.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER les conditions de fonctionnement de la Piscine, à savoir dates d'ouverture au public, ainsi que les jours et heures tels que mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 40

Objet : Piscine Municipale « Princesse Charlène de Monaco » : Convention de financement de projet avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco et la Fédération Française de Natation

Rapporteur : Madame Liliane CLOUPET, Première Adjointe au Maire

La Ville de la Turbie, la Fondation Princesse Charlène de Monaco et le comité Côte d'Azur de la Fédération Française de natation se sont associés pour créer en 2014 le projet « La Turbie natation Azur » ayant pour objectif de proposer à tous la possibilité de pratiquer les activités de natation, de manière encadrée et sûre.

Les partenaires se sont à nouveau mobilisés cette année pour reconduire le projet en 2023 dans les mêmes conditions en se fixant pour objectif d'accueillir dans le bassin de la piscine municipale 350 enfants de la commune de La Turbie et des communes avoisinantes pour leur apprendre à nager. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les obligations de l'Éducation Nationale du savoir nager pour les élèves de la maternelle à la sixième. L'acquisition du savoir nager en sécurité (ASNS) est attestée par la réussite au test savoir-nager en sécurité prioritairement à la fin du cycle 3 (entrée au collège). Cette réussite est renseignée dans le livret scolaire unique qui suit l'élève tout au long de sa scolarité.

Pour mettre en œuvre ce projet, le Comité Côte d'Azur de la Fédération française de natation et la Fondation Princesse Charlène proposent à la Ville de La Turbie de signer une « convention de financement de projet » La Turbie Natation Azur qui a pour objet l'octroi par la Fondation, d'un financement en vue de la réalisation du projet qui se déroulera à la piscine de La Turbie du 5 juin au 30 juin 2023 inclus.

Dans ce dispositif, la Ville de La Turbie a le rôle de « partenaire » et s'engage à mettre sa piscine et les locaux annexes (vestiaires, plages) à la disposition du Comité Côte d'Azur de la Fédération française de natation, afin de réaliser les cycles d'apprentissage de la natation pour les enfants.

Le Comité Côte d'Azur de la Fédération française de natation remboursera à la Ville de La Turbie, le salaire brut, cotisations patronales et salariales, retraites correspondant aux heures effectuées par l'adjoint technique employé par le Partenaire au sein de sa structure pour la période du 5 juin au 30 juin 2023 inclus.

La fondation Princesse Charlène remboursera à la commune de la Turbie le surcoût énergétique lié au fonctionnement de la piscine.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement de projet « la Turbie Natation Azur ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 41

Objet : Admission en non-valeur des taxes d'urbanisme

Rapporteur : M. Bernard TAPIERO, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) nous a saisi le 11 janvier 2023, au sujet d'un dossier de non recouvrement de la taxe locale d'urbanisme (TLE) concernant trois débiteurs, malgré les poursuites et actions entreprises par ce service.

Ces dossiers font l'objet de non recouvrements, de taxes liées aux permis de construire suivants :

- PC 00615008S0028, pour un montant de 8 796 euros (CIRILLO François)
- P 00615012S004, pour un montant de 7 338 euros (SARL Résidence du Golf)
- P 00615011S0018, pour un montant de 3 719 euros (MOUREAU Denis)

Dont le montant total s'élève à la somme de 19 853 euros.

Vu le décret n° 98-1239 du 29.12.1998,

Considérant que la commune a apporté tous les éléments en sa possession, auprès de la DGFIP, notamment le nom des notaires en charge des deux premiers dossiers.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

ADMETTRE en non-valeur les trois créances mentionnées ci-dessus, sachant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint donc pas la dette du redevable.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 42

Objet : Cession de deux terrains communaux en vue de la réalisation d'un projet dénommé « Silet Village Coworkoffice & Coloft Storia » - Promesse de vente

Rapporteur : M. Bernard TAPIERO, Adjoint au Maire

La Ville de La Turbie est propriétaire de deux terrains cadastrés section B n° 1263 et 1261, situés en entrée de ville, sur la route de Menton.

Ces terrains étant susceptibles de recevoir le programme d'activités de type « coworking » (méthode d'organisation du travail qui regroupe un espace de travail partagé et un réseau de travailleurs pratiquant l'échange et l'ouverture – location d'espaces partagés de travail) que l'équipe municipale a inscrit dans son programme de mandat, des contacts ont été pris avec le groupe ARTEA (immobilier, énergies renouvelables, services) qui conçoit et réalise des parcs d'activités tertiaires sous le label « arteparc » (www.groupe-artea.fr).

Dés échanges ont eu lieu avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur, une enquête de recensement des besoins des entreprises opérant depuis Monaco et vers Monaco a été réalisée, des rencontres ont été organisées entre les architectes du groupe et l'ABF et après avoir discuté de plusieurs solutions, il a été trouvé un accord de principe, sur le programme, sur la conception architecturale, sur le prix de cession et ses modalités de paiement.

Les Domaines ont été consultés et ont rendu un avis en date du 15/02/2022.

Pour rendre possible la réalisation du bâtiment il a été nécessaire de mettre à jour les règles du PLU. Une première procédure de modification du PLU s'est achevée par son approbation en conseil municipal du 19 décembre 2022. Elle lève l'emplacement réservé pour mixité sociale qui avait été inscrit à cet endroit.

D'autres modifications du PLU seront nécessaires pour pouvoir réaliser l'un des deux programmes prévus.

Avec le courrier daté du 27 janvier 2023, la Ville a deux offres d'achat du terrain faites par le Président du groupe ARTEA. Elles sont les suivantes :

- En cas de réalisation du Projet Initial, c'est-à-dire un projet qui intégrerait dans son programme une surface habitable à usage d'habitation d'au moins 750 m² : deux millions huit cent mille euros hors taxes (2.800.000 € HT)
- En cas de réalisation du Projet Modifié, c'est-à-dire un projet qui n'intégrerait pas dans son programme de surface habitable à usage d'habitation : un million huit cent quatre-vingt-dix mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros hors taxe (1.890.594 € HT).

Les notaires se sont rapprochés et ont établi une promesse de vente qui est annexée à la présente délibération. Celle-ci mentionne des conditions suspensives, et notamment celles suivantes auxquelles le groupe ARTEA peut renoncer si bon lui semble :

- Modification du PLU
- Obtention du permis de construire

Les modalités de paiement du prix, qu'il s'agisse du prix du projet Initial ou du prix du projet modifié, ont été fixées comme suit d'un commun accord :

" à concurrence de 50 % comptant le jour de la signature de la vente et à concurrence du surplus soit 50 % au plus tard dans l'année suivant la réalisation de la promesse de vente »

Il est également précisé que " le solde de prix sera productif d'un intérêt annuel au taux de : Euribor 12 mois à la date de signature de l'acte de vente ».

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 31 mars 2026.

Une nouvelle saisine du service des Domaines sera nécessaire dès lors que les règles du PLU auront été dûment mises à jour.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer à nouveau dès lors que la vente pourra devenir définitive.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER la vente moyennant le prix de 2.800.000 € HT en cas de réalisation du Projet Initial ou de 1.890.594 € HT en cas de réalisation du Projet Modifié, des terrains cadastrés section B n° 1261 et B n° 1263 pour une contenance totale de 5 126 m² au profit de la société dénommée ARTEPARC FUVEAU, société à responsabilité limitée dont le siège est à LE VESINET (78110), 52 avenue G. Clémenceau identifiée au SIREN sous le numéro 825260318 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES, ou de toute société qu'elle se substituerait.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 43

Objet : Modification des délais de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Rapporteur : Madame Liliane CLOUPET, Première Adjointe au Maire

Une procédure de reprise des concessions en état d'abandon avait été initiée par la municipalité en Février 2021, pour laquelle 20 tombes avaient été recensées.

La durée de la procédure imposait alors, que s'écoule un délai de trois années entre la fin de l'affichage du 1^{er} procès-verbal et la fin de l'affichage du second procès-verbal, ce dernier permettant d'apprécier les améliorations ou les dégradations de ces sépultures.

Il s'avère que la loi n° 2022-2017, du 21 Février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, complétée par le décret du 5 Août 2022, a modifié certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le délai entre les deux procès-verbaux qui est ramené à un an au lieu de trois ans.

Au regard de cette loi, la commune peut ainsi décider d'écourter le délai de cette procédure, ceci le réduirait, en ce qui nous concerne, seulement d'une année et permettrait de voir son terme au plus tard fin d'année 2023.

Considérant que la commune souhaiterait satisfaire huit familles, actuellement inscrites sur une liste d'attente et désireuses de pouvoir obtenir une concession funéraire

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER le principe de réduire le délai de la procédure de reprise des sépultures en état d'abandon, conformément à la nouvelle loi n° 2022-2017 du 21 Février 2022, ce qui permettrait de satisfaire, dans une échéance plus restreinte, certaines familles de notre territoire, afin qu'elles puissent acquérir une concession pour un caveau familial.

M. GISPALOU évoque « il s'agit d'une bonne chose pour les familles, en revanche est-ce toujours d'actualité par rapport aux tombes qui sont particulières »

Mme CLOUPET lui affirme : « là c'est juste le délai de la procédure qui est réduit ; les tombes particulières seront étudiées une par une. Nous avons déjà deux familles qui sont intervenues. En plus cette procédure nous permet de relancer les familles, car les gens vont en parler ».

La Société GESCIME va se rendre à nouveau sur site et fera un constat comparatif par rapport à celui déjà établi à l'origine de la démarche.

Monsieur le Maire confirme que la délibération évoque la possibilité de raccourcir la procédure du fait de la nouvelle loi et in fine une appréciation sera apportée à chaque dossier.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 44

Objet : Compte rendu des décisions prises au titre des délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 27 Février 2023, en application de la délégation d'attribution consentie par délibération n° 2020-14 du 20 Juin 2020 :

Date	Objet
27.02.2023	Contrat de location d'un local à usage de cave à la Cave Turbiasque pour un loyer annuel de 1540 euros par an, sur une durée de 3 ans, à compter du 1 ^{er} Août 2022
16.03.2023	Rapport de préconisations structurelles sur les jardinières du parking Place Neuve réalisé par le Bureau d'études technique BERTULI, pour un montant de 1300 euros HT
20.03.2023	Accompagnement à la dénomination et à la numérisation des voies de la commune, avec LA POSTE, sise à Paris, pour un montant de 2123 € HT
09.03.2023	Travaux de signalisation horizontale routière pour diverses rues de la commune avec la Sté LANKAR signalisation, dont le montant s'élève à 734 € HT
21.03.2023	Contrat de maintenance pour 2023 de l'ensemble des lignes téléphoniques avec la Sté SPIE communication sise à Malakoff (92), pour un montant de 1342 € HT
21.03.2023	Contrat annuel de maintenance ascenseur du stand de tir avec la Sté OTIS, sise à MONACO pour un montant de 900 € HT
22.03.2023	Vérification complète des sanitaires publics et de leurs automatismes (2 wc publics) avec la Sté SAGELEC, sise à Encenis (44), pour un montant de 980 € HT
22.03.2023	Travaux de menuiserie sur stores à manivelle aux écoles, assurés par la Sté Serrurerie Fermeture des Alpes sise à La Trinité (06) pour un montant de 1130 € HT
22.03.2023	Contrat annuel de maintenance du parking du Mt Bataille avec la sté Moneparc sise à Descartes (37), pour un montant de 6160 € HT
22.03.2023	Création d'une rocade au Pôle Sécurité et à la Mairie, assurée par la Sté TELIS sise à Monaco, pour un montant de 7865 € HT
29.03.2023	Mise en place et en service d'une borne cash pour la piscine, fait par DMI Systèmes sise à la Seyne (83), pour un montant de 9265 € HT
29.03.2023	Résiliation de l'emplacement n° 1 au sein du parking du Mont Bataille présentée par M. M. MOEYERSOMS
30.03.2023	Location de l'emplacement de parking n° 1 au Mt Bataille, pour 1200 euros par an à compter du 1 ^{er} avril 2023, à M. POLITANO Gény, pour une durée de 3 ans
06.04.2023	Achat de fournitures de plantes et de fleurs pour les espaces verts, auprès de Bovegetal, sis à Nice, pour un montant de 3384 € HT
06.04.2023	Achat d'un réducteur de barrière, auprès de la Sté Came Parkare, sise à Entraigues (84) pour un montant de 922 € HT
07.04.2023	Contrat annuel de maintenance des aires de jeux, avec la Sté Eogom, sise à Maroeuil (62), pour un montant de 4963 € HT
04.04.2023	Réalisation d'un audit sur l'état de l'étanchéité de la cour de l'école maternelle, avec la Sté Européenne d'étanchéité, sise à Cagnes sur Mer, pour un montant de 920 € HT

Date	Objet
17.04.2023	Installation de dispositifs contre les volatiles sur le parvis de la mairie, avec la Sté AS de PIC Paca sise à Venelles (13), pour un montant de 1550 € HT
17.04.2023	Maintenance du Parking du Mont Bataille – gestion des contrats flux bancaires sur une durée semestrielle, avec la Sté Moneparc sise à Descartes (37), pour un montant de 608 € HT

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

PRENDRE ACTE des décisions prises depuis la séance du 23 Mars 2023

Le Conseil Municipal prend acte.

Informations

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : pas de date fixée à ce jour
- **Délégation** : l'arrêté n° 2020 - 177 portant délégation de fonction et de signature à Madame Liliane GIRODENGEO épouse CLOUPET, en date du 25 Juin 2020, a été modifié comme suit : **Affaires Scolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Emploi, Etat Civil, Funéraire, Personnel Communal**. À compter de ce jour, en complément des dossiers qui lui étaient déjà confiés, sont ajoutés ceux relatifs au suivi et à la délivrance des attestations d'accueil, ainsi qu'au suivi de la gestion du personnel communal.

Questions écrites

Questions que Jean - Philippe GISPALOU a transmises avant la séance :

- ⌘ Concernant les anciennes villas du CNET :
 Tout d'abord, nous souhaitons connaître le nom de la société qui achètera les deux hectares de ce site ?
 Ensuite, nous voulons connaître les activités exactes qui seront développées en ce lieu ?
 Pour justifier de l'intérêt général, vous justifiez d'un développement économique. Quel est donc le business plan ou les documents qui permettent de penser que la commune va récupérer par l'intermédiaire de cette société a minima les dix millions d'actifs que nous perdons en laissant le site à un investisseur privé ?
 Pourquoi ne pas avoir mis de clause anti-spéculation ou de clause de retour ?

Réponses apportées par Jean Jacques RAFFAELE :

Monsieur le Maire évoque avoir reçu durant trois heures M GISPALOU à ce sujet afin de l'informer.

" Pour le moment ce sont deux actionnaires à part égale 50/50, sous forme de sociétés : Messieurs Fabien Barel et Jean-François Collet.

Monsieur Gispalou, les activités vous ont été présentées en séance de travail du Conseil Municipal, où monsieur Barel est venu présenter son projet dans les détails. Certes, pas au même endroit. Au moment où il nous l'a présenté, cette activité était prévue à côté du stand de tir, route du Mont Agel. Vous avez même posé plusieurs questions. Je me souviens même qu'un conseiller municipal a demandé pourquoi ce projet ne pourrait pas se faire sur les maisons de France Télécom. Le terrain de l'ancienne carrière dite " Gargani ", reste d'actualité pour l'activité Pratique Vélo en remplacement de la Tête de Chien, car sur ce site, il n'y aura pas d'activité de pratique Vélo.

Vous faites référence à l'avis de valeur des Domaines de juin 2017, évalué à exactement 13 770 000 €. La zone UF du PLU indique que pour un usage d'habitation, la limite de construction était de 1 500 m² et pour un projet d'intérêt général à 2 500 m², mais sur rez-de-chaussée + 2 niveaux.

Donc, si l'on calcule cela fait 7 500 m² de constructibilité, ce que l'Architecte des Bâtiments de France a toujours refusé car il aurait fallu démolir et c'est d'ailleurs écrit sur le document des Domaines. Même si son avis est simple, vu la protection environnementale de ce lieu et les espèces qui sont sur place, tous les projets présentés ont été refusés. C'est pourquoi la modification numéro 7, qui va bientôt démarrer, prendra en compte l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France de l'autorité environnementale, car elle limitera l'emprise au sol à l'existant sans démolitions sauf sur un bâtiment qui est complètement en ruine qui pourra être démolit et reconstruit avec la même emprise au sol.

Faisons un petit calcul :
 $13\,770\,000 / 7\,500 = 1\,836 \text{ €}$
 $1\,836 \times 1500 = 2\,754\,000 \text{ €}$

Pour ce qui est du développement économique, il y aura entre 15 et 20 emplois sur place, Ce projet s'inscrit dans la politique départementale du Plan Vélo départemental, ainsi que dans celui de la CARF pour le développement du Vélo de tourisme. Donc, vous voyez ce projet s'inscrit pleinement dans ces politiques.

Et enfin, sur la clause anti-spéculative que vous évoquez avec des contradictions. Premièrement la commune n'est pas propriétaire du bien, le propriétaire c'est L'EPF PACA qui d'ailleurs vous a répondu sur ce sujet,

Deuxièmement une clause suspensive a été introduite dans la promesse de vente qui garantit la réalisation du projet et rien d'autre.

Troisièmement, comment faire une spéculation sur un bien où les emprises sont et resteront ce qu'elles sont, et les contraintes environnementales importantes.

Voilà pour les réponses à vos questions.

Je souhaite ajouter que vous faites de l'idéologie sur ce dossier, sans connaissance de tout le travail mené pendant des années sur ce site, et sans jamais être venu me porter la moindre bribe de projets, encore moins comment financer près de 5 000 000 €, si on rajoutait " Le Petit Clos " avec les finances communales.

J'ai répondu à toutes vos questions, je vous ai déjà tout dit. Je n'ai donc plus d'information à vous apporter ». !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2023 - 34 à n° 2023 - 44.

Publication sur le site internet de la Commune et affichage en Mairie, de la liste des délibérations examinées en séance, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **30 Mai 2023**.

Le Secrétaire de séance



Liliane CLOUPET

Le Maire,



Jean Jacques RAFFAELE

Procès-verbal approuvé **à l'unanimité** en séance du **23 Mai 2023**
Mise en ligne du Procès-verbal sur le site internet de la Commune, le **:30 Mai 2023**